

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 6 avril 2021

Objet

**Révision
temporaire des
tarifs de l'école
municipale de
musique et de
danse et de
l'école municipale
d'art**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. MEHERZI à M. BOURIGAULT - Mme SOLA à Mme CHEVAUCHERIE
M. SINSOU à M. CALT**

M. Pascal CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la révision temporaire des tarifs concernant les écoles municipales de musique, danse et art.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de coronavirus. Depuis le début de cette crise, le service proposé par l'école municipale de musique et de danse et l'école municipale d'art a été très fortement impacté. Néanmoins pour chaque période, l'ensemble de l'équipe a su adapter son offre pédagogique dans le respect du protocole sanitaire en vigueur et maintenir le lien avec les élèves dans une recherche de propositions pédagogiques alternatives, singulières et innovantes.

Lors de la séance du 25 Janvier, le Conseil Municipal a approuvé la réduction de moitié de la tarification de l'école municipale de musique et de danse et l'école municipale d'art pour les élèves mineurs et majeurs inscrits en cours collectifs en novembre et décembre 2020, pour les élèves adultes inscrits en cours collectifs et les élèves mineurs des ateliers vocaux à partir de janvier 2021.

Depuis le 17 février, le décret 2021-173 interdit la pratique de la danse en intérieur au même titre que la pratique sportive. Ainsi les cours de danse sont désormais proposés en distanciel à l'identique des cours de chant et des cours de musique et arts plastiques en direction des élèves majeurs.

Il est proposé d'appliquer une minoration de 50 % pour tous les élèves des cours de danse ; des cours des élèves majeurs des ensembles instrumentaux et vocaux ; dessin et photographie et ce jusqu'à la reprise des cours en présentiel et la révision du décret 2021-173.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de valider la réduction de moitié de la tarification de l'école municipale de musique et de danse et de l'école municipale d'art de la ville à partir du mois de février 2021 jusqu'à l'autorisation d'une reprise des cours en présentiel pour :

- Les élèves inscrits en cours de danse et de chant
- Les élèves majeurs inscrits en cours collectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le décret 2020-548 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la base de calcul des quotients réalisés par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2017 approuvant les tarifs de l'école municipale de musique et de danse ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 approuvant les tarifs de l'école municipale d'art ;

Vu l'avis de la réunion de la Commission Culture en date du 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la réduction de moitié de la tarification de l'école municipale de musique et de danse et de l'école municipale d'art pour l'ensemble des élèves inscrits en danse, chant et

les élèves adultes inscrits en cours collectifs pour la période de février et ce jusqu'à la reprise des cours en présentiel.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70 Article 7062.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 7 avril 2021



Le Maire,